



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250303-12-AR
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

DECISION DU MAIRE N° 12/2025

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE ROGER VIVIER

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QUE les travaux de la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Roger Vivier sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2025,

QU'UNE demande de subvention allant jusqu'à 70% du coût de l'opération peut être déposée auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR 2025)

QUE l'opération « réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Roger Vivier » est estimée sur devis à 38 904.50€ H.T, prenant compte des dépenses imprévues.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au taux maximum, soit 27 233.15€ H.T., dans le cadre de l'opération « réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Roger Vivier » sur Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : que les crédits seront disponibles au budget communal de l'années concernée,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 7 février 2025,

Le Maire,

Georges JOUBERT